



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tel : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP : 302 COTONOU – ROUTE DE L'AÉROPORT
WWW.finances.bj

Cotonou, le ... **27 MAI 2020**

CABINET

**SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTÈRE**

**DIRECTION GENERALE
DES IMPÔTS**

**MISSION FISCALE
DES RÉGIMES D'EXCEPTION**

N° **467** /MEF/CAB/SGM/DGI/MFRE

CIRCULAIRE

A compter du 1^{er} juin 2020, la rétrocession de crédit d'impôt relative aux achats hors TVA ou hors TVA et hors droit de douane, doit suivre les dispositions du cahier des charges fiscales des marchés publics et autres régimes d'exception.

Dorénavant, en matière de rétrocession de crédit d'impôt, seront principalement privilégiées les entreprises étrangères adjudicataires ou sous-traitantes des marchés exonérés compte tenu du crédit de TVA que son inapplication générera à la fin du marché pour ces entreprises.

En outre, le bénéfice du crédit d'impôt intérieur et douanier lié, aux autorisations de ventes hors TVA ou hors TVA et hors droit de douane, est désormais subordonné à la justification du paiement par virement bancaire (copie certifiée des relevés bancaires) ou par l'original du crédit documentaire des ventes effectuées par les fournisseurs.

Le Directeur de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception est chargé de l'application stricte de la présente circulaire et de sa large diffusion auprès des usagers de la Direction Générale des Impôts.

Le Directeur Général des Impôts,



Nicolas YENOUSI